

**Arrêté n° 2024-122 portant fixation des prix de journée 2024 des services gérés par l'Association Maison Pour Vivre - 07300 TOURNON SUR RHONE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de la justice pénale des mineurs ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 26 décembre 2017 n°07-2017-12-26-006 portant renouvellement de l'autorisation des services accordés à « Maison pour Vivre : service d'accompagnement des grands mineurs, service d'accompagnement progressif en milieu familial, service d'accompagnement des jeunes majeurs, service espace rencontre « La Chrysalide », service d'accueil de jour « Intermezzo » et service d'accueil des mineurs non accompagnés ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 6 novembre 2018 n°2018-336 portant autorisation de création de 25 places service d'accompagnement progressif en milieu familial dans le nord du département ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 7 juillet 2020 n°2020-121 portant modification de la capacité d'accueil et de la tranche d'âge du service d'accueil de jour « INTERMEZZO », de la capacité d'accueil de l'internat et du service SAPMF, et créant le Service d'accompagnement Grand Mineur et Jeunes Majeurs ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 11 janvier 2021 n° 2020-337 portant modification de l'arrêté n° 07-2017-12-26-006 du 26 décembre 2017 concernant le renouvellement de l'autorisation des services de l'association « MAISON POUR VIVRE » : Maison d'Enfants à Caractère Social ;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité prévisionnelle retenue ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**Sur proposition conjointe** de Madame la Directrice de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse Drôme Ardèche et de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités

## ARRENTENT

**ARTICLE 1** : Les tarifs journaliers applicables à l'établissement MAISON POUR VIVRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Services	Dépenses nettes autorisées	Capacité financée	Activité (journées)	Tarif journalier proratisé au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarif proratisé au 1 <sup>er</sup> avril 2024
INTERNAT	1 968 445€	24	8 059	244,25€	244,33€
SAGM SAJM	444 186€	11	3 834	115,85€	115,93€
SAPMF	1 126 313€	50	17 338	64,97€	64,98€
ACCUEIL DE JOUR	366 390€	10	2 993	122,42€	122,54€
ESPACE RENCONTRE (dotation annuelle)	168 781€	20		168 781€	NC

**ARTICLE 2** : Sont incluses dans les prix de journée « internat », notamment sans que cela ne soit exhaustif, les allocations dues aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, au titre de l'habillement, de l'argent de poche, du cadeau de Noël et des frais de rentrée scolaire.

**ARTICLE 3** : Le prix de journée 2024 du Service Accueil de jour est modifié pour les jeunes pris en charge dans le cadre du Code de la justice pénale des mineurs.

Il est fixé à 152,66€ et s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En vertu du principe du paiement au service fait, cette nouvelle tarification sera appliquée aux journées de présence effective des mineurs.

Les modalités de facturation restent donc inchangées et s'appliquent en référence à l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 1966 et à l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3<sup>ème</sup> dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche Madame la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche, Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame la Directrice de la Maison Pour Vivre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 06/05/2024

En trois exemplaires originaux

La Préfète



Le Président du Conseil Départemental

A blue ink signature of Olivier Amrane, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Olivier AMRANE